

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 228



Édition  
de langue française

## Communications et informations

55<sup>e</sup> année  
31 juillet 2012

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
I <i>Résolutions, recommandations et avis</i>		
RECOMMANDATIONS		
<b>Commission européenne</b>		
2012/C 228/01	Recommandation de la Commission du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des plans et des objectifs de performance compatibles avec les objectifs de performance de l'Union européenne adoptés en vertu du règlement (UE) n <sup>o</sup> 691/2010 de la Commission et à la préparation de la deuxième période de référence <sup>(1)</sup> .....	1
IV <i>Informations</i>		
INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE		
<b>Conseil</b>		
2012/C 228/02	Décision du Conseil du 16 juillet 2012 portant renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle .....	3
<b>Commission européenne</b>		
2012/C 228/03	Taux de change de l'euro .....	7

# FR

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2012/C 228/04	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries .....	8
2012/C 228/05	Bilan UE-27 de l'alcool éthylique relatif à l'année 2011 [Établi le 12 juillet 2012 en application de l'article 2 du règlement (CE) n° 2336/2003].....	9

---

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

**Parlement européen**

2012/C 228/06	Avis de recrutement PE/159/S .....	10
---------------	------------------------------------	----

**Commission européenne**

2012/C 228/07	Appel à manifestation d'intérêt pour un poste de membre du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments .....	11
---------------	---	----



## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## RECOMMANDATIONS

## COMMISSION EUROPÉENNE

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 26 juillet 2012

**relative à la mise en œuvre des plans et des objectifs de performance compatibles avec les objectifs de performance de l'Union européenne adoptés en vertu du règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission et à la préparation de la deuxième période de référence**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 228/01)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission établissant un système de performance pour les services de navigation aérienne et les fonctions de réseau et modifiant le règlement (CE) n° 2096/2005 établissant les exigences communes pour la fourniture de services de navigation aérienne <sup>(1)</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 691/2010 prévoit que le ou les États membres adoptent, au niveau national ou au niveau des blocs d'espace aérien fonctionnels, des plans de performance contenant des objectifs contraignants au niveau national ou des objectifs contraignants au niveau des blocs d'espace aérien fonctionnels. Il dispose également que la Commission doit évaluer si les objectifs de performance au niveau national et au niveau des blocs d'espace aérien fonctionnels sont compatibles avec les objectifs de performance de l'UE qui avaient été adoptés pour la première période de référence (de 2012 à 2014) par la décision 2011/121/UE de la Commission du 21 février 2011 <sup>(2)</sup>, et s'ils y contribuent de manière adéquate.
- (2) En vertu de l'article 3 du règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission, cette dernière a désigné, le 29 juillet 2010, un organe d'évaluation des performances chargé de l'assister dans la mise en œuvre du système d'amélioration des performances.
- (3) Les États membres ont communiqué leur plan initial national à la Commission pour le 5 juillet 2011, notam-

ment un plan présenté conjointement par la Belgique et le Luxembourg. Le Danemark et la Suède ont communiqué un plan à la Commission au nom de leur bloc d'espace aérien fonctionnel (FAB suédo-danois). La Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas ont communiqué à la Commission un plan au nom de leur bloc d'espace aérien fonctionnel (FABEC).

- (4) En vertu de l'article 13, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission, cette dernière a adopté le 23 novembre 2011 la recommandation C(2011) 8329 final concernant la révision des objectifs figurant dans les plans de performance.
- (5) Au 1<sup>er</sup> février 2012, tous les États membres sauf Chypre avaient informé la Commission, conformément à l'article 13, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission, qu'ils avaient adopté des plans et des objectifs de performance révisés. À la date de l'adoption de la présente recommandation, Chypre n'a pas notifié la Commission de l'adoption d'un plan et d'objectifs de performance révisés.
- (6) La Commission, assistée de l'organe d'évaluation des performances, a évalué les plans et les objectifs de performance au niveau national et au niveau des blocs d'espace aérien fonctionnels conformément à la procédure visée à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission.
- (7) Sur la base de cette évaluation, la Commission a estimé que les objectifs figurant dans les plans de performance établis au niveau national et au niveau des blocs d'espace aérien fonctionnels sont compatibles avec les objectifs de l'UE et y contribuent de manière adéquate. Elle l'a notifié aux États membres en vertu de l'article 14, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission.

<sup>(1)</sup> JO L 201 du 3.8.2010, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 48 du 23.2.2011, p. 16.

- (8) Alors que l'évaluation globale a permis à la Commission d'établir la cohérence avec les objectifs de l'UE et la contribution adéquate à ceux-ci, l'évaluation a révélé que des différences considérables existent entre les efforts individuels réalisés par les États membres. Dans certains cas, la Commission a estimé que les États membres auraient pu encore améliorer leurs objectifs de performance.
- (9) À la lumière de l'évaluation de la Commission, la présente recommandation concerne la mise en œuvre des plans et des objectifs de performance compatibles avec les objectifs de performance de l'UE et la préparation de la deuxième période de référence. À cette fin, la Commission tiendra compte des résultats de la première période de référence dans son évaluation des plans et objectifs de performance pour la deuxième période de référence.
- (10) La Commission a consulté les États membres concernés par la présente recommandation,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

- 1) La présente recommandation vise à garantir la mise en œuvre des plans et des objectifs de performance compatibles avec les objectifs de performance de l'UE adoptés par la décision 2011/121/UE de la Commission pour la première période de référence, à savoir de 2012 à 2014. Elle a également pour objectif de s'assurer que les résultats de la première période de référence sont dûment pris en compte lors de la préparation de la deuxième période de référence.
  - 2) Sur la base des recommandations figurant dans les rapports d'évaluation de l'organe d'évaluation des performances et en prenant dûment en considération les progrès réalisés collectivement par les États membres qui participent au système de performance, la Commission estime que:
    - a) les États membres doivent veiller à ce que leurs prestataires de services de navigation aérienne modifient leurs plans de capacité pour disposer de capacités suffisantes afin d'atteindre les objectifs inscrits dans les plans de performance adoptés;
    - b) les États membres doivent mettre en œuvre la capacité prévue tout en respectant l'objectif coût-efficacité fixé pour lequel le contrôle de l'évolution des coûts sera particulièrement important;
    - c) les États membres doivent faire rapport à la Commission une fois par an à partir de la première période de référence sur
      - i) la différence entre les coûts fixés et les coûts réels, afin de définir les coûts incontrôlables en particulier et d'examiner l'évolution et la pertinence de ces coûts;
      - ii) la différence entre les investissements des prestataires de services de navigation aérienne inscrits dans les plans de performance et les dépenses réelles, ainsi qu'entre la date prévue de la mise en application de ces investissements et la situation réelle;
  - 3) Afin de préparer la deuxième période de référence, la Commission estime que:
    - e) il convient de tenir compte de la contribution relative des États membres à la réalisation des objectifs de performance de l'UE au cours de la première période de référence lors de l'évaluation des plans et des objectifs de performance pour la deuxième période de référence, en prenant l'année 2009 comme année de référence;
    - f) les États membres doivent prévoir que des efforts considérables seront nécessaires afin d'atteindre, pour la deuxième période de référence, un objectif d'efficacité économique nettement inférieur au taux moyen de la première période de référence. Ainsi, les coûts des prestataires européens de services de navigation aérienne subiraient une forte pression à la baisse qui serait compatible avec la mise en place de blocs d'espace aérien fonctionnels;
    - g) les États membres doivent tenir pleinement compte, lors de la préparation de la deuxième période de référence, du risque réel encouru par les prestataires de services de navigation aérienne et garantir que le rendement des fonds propres reflète ce risque de manière plus raisonnable.
  - 4) La Commission, en collaboration avec l'organe d'évaluation des performances, a l'intention de contrôler la mise en œuvre de la présente recommandation et des autres recommandations figurant dans le rapport d'évaluation de l'organe d'évaluation des performances en établissant des contacts bilatéraux et/ou multilatéraux avec les États membres.
  - 5) La Commission rappelle aux États membres qu'ils sont tenus, en vertu de l'article 17, paragraphes 1 et 3, du règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission, de suivre en permanence la mise en œuvre des plans de performance et d'en rendre compte.
  - 6) Les États membres sont destinataires de la présente recommandation.
- d) les États membres des blocs d'espace aérien fonctionnels suivants: Europe du nord (NEFAB), Baltique et Blue MED doivent communiquer à la Commission à la fin 2012 au plus tard, pour information, des objectifs de performance agrégés en mettant en évidence leur compatibilité, au niveau du bloc d'espace aérien fonctionnel, avec les objectifs de l'UE, comme disposé à l'article 5, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 691/2010 de la Commission.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 2012.

Par la Commission  
Siim KALLAS  
Vice-président

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 16 juillet 2012

**portant renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de  
la formation professionnelle**

(2012/C 228/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et notamment son article 4 <sup>(1)</sup>,

vu les listes des candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres pour leur représentants ainsi que par la Commission pour les représentants des travailleurs et des employeurs,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 14 septembre 2009 <sup>(2)</sup>, le Conseil a nommé les membres du conseil d'administration du

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2012.

(2) Il y a lieu de nommer les membres du conseil d'administration de ce Centre pour une période de trois ans,

DÉCIDE:

*Article premier*

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015:

## I. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Belgique (système de tour de rôle)	Communauté flamande — M <sup>me</sup> Micheline SCHEYS Communauté française — M <sup>me</sup> Isabelle VOITURIER
Bulgarie	M <sup>me</sup> Emilia VALCHOVSKA
République tchèque	M. Jakub STÁREK
Danemark	M. Lars MORTENSEN
Allemagne	M. Peter THIELE
Estonie	M. Kalle TOOM
Grèce	<sup>(1)</sup>
Espagne	M. Jesús BARROSO BARRERO

<sup>(1)</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 226 du 19.9.2009, p. 2.

France	M. Jean-Marc HUART
Irlande	M. John MC GRATH
Italie	M <sup>me</sup> Lucia SCARPITTI
Chypre	M. George PAPAGEORGIOU
Lettonie	M. Janis GAIGALS
Lituanie	M <sup>me</sup> Aleksandra SOKOLOVA
Luxembourg	M. Antonio DE CAROLIS
Hongrie	M. Lázló ODROBINA
Malte	M. James J. CALLEJA
Pays-Bas	M. Peter van IJSSELMUIDEN
Autriche	M. Reinhard NÖBAUER
Pologne	M. Piotr BARTOSIAK
Portugal	Mme Isilda FERNANDEZ
Roumanie	M <sup>me</sup> Gabriela CIOBANU
Slovénie	M. Anton SIMONIČ
Slovaquie	M. Juraj VANTUCH
Finlande	M <sup>me</sup> Tarja RIIHIMÄKI
Suède	M <sup>me</sup> Carina LINDEN
Royaume-Uni	M <sup>me</sup> Marilyn EAST

(<sup>1</sup>) Sera nommé(e) ultérieurement.

## II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Belgique	M. Jef MAES
Bulgarie	( <sup>1</sup> )
République tchèque	M. Petr PEČENKA
Danemark	M. Erik SCHMIDT
Allemagne	M. Hermann NEHLS
Estonie	M <sup>me</sup> Kaja TOOMSALU
Grèce	( <sup>1</sup> )
Espagne	M. Fernando PUIG-SAMPER
France	M <sup>me</sup> Laurence MARTIN
Irlande	M. Frank VAUGHAN
Italie	M. Bruno VITALI

Chypre	M. Nicos NICOLAOU
Lettonie	M <sup>me</sup> Ruta PORNIECE
Lituanie	M <sup>me</sup> Tatjana BABRAUSKIENE
Luxembourg	M <sup>me</sup> Danièle NIELES
Hongrie	( <sup>1</sup> )
Malte	M. Kevin BONELLO
Pays-Bas	M. Hubertus (Bert) Van der SPEK
Autriche	M. Alexander PRISCHL
Pologne	( <sup>1</sup> )
Portugal	M. Antonio Louis CORREIA
Roumanie	M. Gheorghe SIMION
Slovénie	M. Anton ROZMAN
Slovaquie	M. Alexander KURTANSKÝ
Finlande	M. Kirsi RASINAHO
Suède	M. German BENDER
Royaume-Uni	M. Iain MURRAY

(<sup>1</sup>) Sera nommé(e) ultérieurement.

### III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Belgique	M. Jan DELFOSSE
Bulgarie	M <sup>me</sup> Daniela SIMIDCHIEVA
République tchèque	M. Milos RATHOUSKÝ
Danemark	M. Henrik BACH MORTENSEN
Allemagne	M <sup>me</sup> Barbara DORN
Estonie	M. Marek SEPP
Grèce	M. Evangelos BOUMIS
Espagne	M. Juan Carlos TEJEDA HISADO
France	M <sup>me</sup> Siham SAIDI
Irlande	M. Tony DONOHOE
Italie	M. Claudio GENTILI
Chypre	M. Michael PILIKOS
Lettonie	M <sup>me</sup> Marina SKLARA
Lituanie	M <sup>me</sup> Dovile BASKYTE

Luxembourg	M. Paul KRIER
Hongrie	M <sup>me</sup> Adrienn BÁLINT
Malte	M <sup>me</sup> Jeanelle CATANIA
Pays-Bas	M. G.A.M van der GRIND
Autriche	M. Gerhard RIEMER
Pologne	M. Andrzej STEPNIKOWSKI
Portugal	( <sup>1</sup> )
Roumanie	( <sup>1</sup> )
Slovénie	M. Anze HIRSL
Slovaquie	( <sup>1</sup> )
Finlande	M <sup>me</sup> Satu AGREN
Suède	M <sup>me</sup> Karin THAPPER
Royaume-Uni	( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Sera nommé(e) ultérieurement.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2012.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
S. ALETRARIS

---

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

30 juillet 2012

(2012/C 228/03)

## 1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,2246	AUD	dollar australien	1,1668
JPY	yen japonais	95,78	CAD	dollar canadien	1,2297
DKK	couronne danoise	7,4385	HKD	dollar de Hong Kong	9,4971
GBP	livre sterling	0,77985	NZD	dollar néo-zélandais	1,5133
SEK	couronne suédoise	8,3488	SGD	dollar de Singapour	1,5268
CHF	franc suisse	1,2010	KRW	won sud-coréen	1 392,94
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,0252
NOK	couronne norvégienne	7,4220	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,8123
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,5220
CZK	couronne tchèque	25,258	IDR	rupiah indonésien	11 591,31
HUF	forint hongrois	279,70	MYR	ringgit malais	3,8593
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	51,262
LVL	lats letton	0,6965	RUB	rouble russe	39,3690
PLN	zloty polonais	4,1207	THB	baht thaïlandais	38,673
RON	leu roumain	4,5635	BRL	real brésilien	2,4828
TRY	lire turque	2,2110	MXN	peso mexicain	16,2021
			INR	roupie indienne	68,0690

(1) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2012/C 228/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	12.6.2012
Durée	12.6.2012-31.12.2012
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	SOL/8AB.
Espèce	Sole commune ( <i>Solea solea</i> )
Zone	VIII a et VIII b
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	—

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

**Bilan UE-27 de l'alcool éthylique relatif à l'année 2011**[Établi le 12 juillet 2012 en application de l'article 2 du règlement (CE) n° 2336/2003 <sup>(1)</sup>]

(2012/C 228/05)

Bilan UE-27 de l'alcool éthylique relatif à l'année 2011 Établi le 12 juillet 2012 en application de l'article 2 du règlement (CE) n° 2336/2003 <sup>(1)</sup>		En hectolitres d'alcool pur (hap)	
1.	Stock initial — Origine agricole — Origine non agricole	— 10 546 083 —	
2.	Production — Origine agricole — Origine non agricole	— 60 128 422 —	
3.	Importations <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> — Droit 0 % — Droit réduit — Droit 100 %	3 520 406 1 683 207 — 1 837 198	
4.	Ressources totales	74 194 911	
5.	Exportations	955 757	
6.	Utilisation intérieure	60 362 130	
		Agricole	Non agricole
	Alimentaire	8 236 213	
	Industriel	7 513 188	
	Carburant <sup>(3)</sup>	42 418 436	
	Autre	2 194 293	
	Total	60 362 130	
7.	Stock Final — Origine agricole — Origine non agricole	— 12 877 024 —	

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 2336/2003 de la Commission du 30 décembre 2003 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 670/2003 du Conseil établissant des mesures spécifiques relatives au marché de l'alcool éthylique d'origine agricole (JO L 346 du 31.12.2003, p. 19).

<sup>(2)</sup> Comprend uniquement les produits NC 2207 10, NC 2207 20, NC 2208 90 91 et NC 2208 90 99.

<sup>(3)</sup> Sont exclus 10 Mio hap sous NC 3824 90 97 ainsi que 2,2 Mio hap d'ETBE NC 2909 19 10 utilisés pour la production de carburant.

Sources: Communications des États membres/Eurostat Comext

V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## PARLEMENT EUROPÉEN

**Avis de recrutement PE/159/S**

(2012/C 228/06)

Le Parlement européen organise la procédure de sélection:

**PE/159/S** — Chef d'Unité (AD 9) — Bureau d'information du Parlement européen en Slovénie

Cette procédure de sélection requiert un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme officiellement reconnu dans un des États membres de l'Union européenne.

Les candidats doivent avoir acquis, à la date limite de dépôt des candidatures et postérieurement au titre mentionné ci-dessus, une expérience minimale de 10 ans en rapport avec la nature des fonctions, dont 3 ans dans des fonctions d'encadrement.

Cet avis de recrutement est publié uniquement en slovène. Le texte intégral se trouve dans le Journal officiel C 228 A dans cette langue.

---

# COMMISSION EUROPÉENNE

## **Appel à manifestation d'intérêt pour un poste de membre du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments**

(2012/C 228/07)

Les personnes intéressées par un poste de membre du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après «l'EFSA» ou «l'Autorité»), établie par le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, sont invitées à présenter leur candidature <sup>(1)</sup>. Le siège de l'Autorité se situe à Parme (Italie).

Un des membres du conseil d'administration de l'EFSA, nommé jusqu'au 30 juin 2014, a donné sa démission et il convient de le remplacer jusqu'au terme du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2014.

### **L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS**

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) constitue l'élément central du système d'évaluation des risques de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. L'Autorité a été établie afin de fournir un appui et des avis scientifiques pour la législation et les politiques de l'Union dans tous les domaines susceptibles d'avoir des effets directs ou indirects sur la sécurité de l'alimentation humaine et animale, ainsi qu'en ce qui concerne les questions qui y sont étroitement liées dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux et le domaine phytosanitaire. Elle fournit une information indépendante sur ces sujets et assure la communication sur les risques. Sa mission consiste également à rendre des avis scientifiques dans de nombreux domaines en relation avec la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux et lorsque la législation de l'Union le requiert, notamment concernant les nouvelles technologies alimentaires, comme les OGM. Par son indépendance, la qualité scientifique de ses avis et des informations qu'elle diffuse, la transparence de ses procédures et sa diligence à s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, l'Autorité est largement reconnue comme une référence. En plus de disposer de son propre personnel spécialisé, l'Autorité est soutenue par des réseaux d'organisations compétentes au niveau de l'UE.

### **Cadre juridique**

Conformément à l'article 25 du règlement précité, «Les membres du conseil d'administration sont désignés de manière à assurer le niveau de compétence le plus élevé, un large éventail d'expertise et, dans le respect de ces critères, la répartition géographique la plus large possible». En outre, quatre des membres du conseil d'administration «doivent disposer d'une expérience acquise au sein d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire».

Par ailleurs, il est indiqué, au considérant 40 du règlement précité, que «la coopération avec les États membres est aussi indispensable» et, au considérant 41, qu'«il convient de désigner le conseil d'administration de façon à assurer le niveau de compétence le plus élevé, un large éventail d'expertise, en gestion et en administration publique par exemple, ainsi que la répartition géographique la plus large possible dans le cadre de l'Union. Pour faciliter les choses, un système de rotation des divers pays d'origine des membres du conseil d'administration devrait être mis en place, aucun poste n'étant réservé à des ressortissants de tel ou tel État membre.»

### **Rôle et fonctionnement du conseil d'administration**

Les responsabilités du conseil d'administration comprennent notamment:

- le suivi général des activités de l'Autorité, afin de s'assurer que celle-ci remplit sa mission et les tâches qui lui ont été confiées conformément à son mandat et dans un esprit d'indépendance et de transparence;
- la nomination du directeur exécutif sur la base d'une liste de candidats établie par la Commission et, si nécessaire, sa révocation;

<sup>(1)</sup> JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

- la nomination des membres du comité scientifique et des groupes scientifiques, qui seront chargés de fournir les avis scientifiques de l'Autorité;
- l'adoption des programmes de travail annuels et pluriannuels de l'Autorité et du rapport général relatif aux activités annuelles;
- l'adoption du règlement intérieur et du règlement financier de l'Autorité.

Le fonctionnement du conseil d'administration repose sur des réunions officielles, des sessions privées et publiques, des contacts informels entre ses membres et des échanges de courriers. Les documents de l'EFSA et la correspondance du conseil d'administration sont rédigés en anglais et les rencontres privées ou informelles se tiennent également en anglais. L'interprétation des réunions officielles est assurée si les membres en éprouvent le besoin. Le conseil d'administration se réunit quatre à six fois par an, le plus souvent à Parme.

### **Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de quatorze membres nommés par le Conseil, en concertation avec le Parlement européen, et d'un représentant de la Commission, conformément à l'article 25, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 178/2002 <sup>(1)</sup>. Quatre des membres retenus doivent disposer d'une expérience acquise au sein d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire. Le mandat de sept des membres s'achève le 30 juin 2014, en application de la décision 2010/C 171/05 du Conseil <sup>(2)</sup>. Le mandat des sept autres membres s'achèvera le 30 juin 2016, en application de la décision 2012/C 192/01 du Conseil <sup>(3)</sup>.

La liste des membres actuels du conseil d'administration figure sur le site web de l'EFSA <http://www.efsa.europa.eu/fr/mb/mbmembers.htm>

La présente publication concerne le remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'EFSA qui a donné sa démission, le mandat du poste à pourvoir courant jusqu'au 30 juin 2014 (terme du mandat du membre qui a démissionné). Le présent appel pourra également être utilisé pour le remplacement d'autres membres qui ne seraient pas en mesure d'achever leur mandat.

Parmi les membres actuels du conseil d'administration, seuls trois proviennent d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire. Par conséquent, la Commission encourage tout particulièrement les candidatures de personnes provenant d'organisations représentant les consommateurs ou d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire, faisant remarquer que dans le conseil d'administration actuel, un membre provient d'organisations représentant les intérêts des consommateurs et deux membres proviennent d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire.

### **Qualifications requises pour le poste**

Le conseil d'administration doit faire appel à la compétence et à l'expertise collective nécessaire pour guider l'Autorité dans les matières ayant trait à sa mission, notamment pour assurer:

- 1) la formulation d'avis scientifiques et la mise à disposition d'un appui scientifique efficace permettant de répondre aux besoins de l'Union européenne en rapport avec sa législation et ses politiques, ainsi qu'en ce qui concerne ses activités d'intérêt général;
- 2) l'application de principes de saine gestion et de saine administration publique (y compris en ce qui concerne les ressources humaines, les aspects juridiques et financiers);
- 3) son fonctionnement conformément aux principes d'intégrité, d'indépendance, de transparence, d'éthique et de qualité scientifique élevée tout en assurant la coopération indispensable avec les États membres et la fiabilité avec ses parties prenantes;
- 4) la communication et l'information efficaces du public sur le travail scientifique de l'Autorité;
- 5) la promotion de la cohérence nécessaire entre les missions d'évaluation des risques, de gestion des risques et de communication sur les risques.

Les candidats devront établir la preuve de leur capacité à contribuer efficacement à un ou plusieurs des domaines susmentionnés. Il sera tenu compte de l'excellence acquise dans un des domaines spécifiques afin d'assurer au sein du conseil d'administration une expertise collective équilibrée. Les candidats devront posséder au moins 15 années d'expérience dans un ou plusieurs de ces domaines, dont 5 années à un

<sup>(1)</sup> JO L 31 du 1.2.2002, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO C 171 du 30.6.2010, p. 3.

<sup>(3)</sup> JO C 192 du 30.6.2012, p. 1.

emploi de haut niveau. Les candidats posséderont au moins cinq ans d'expérience dans le cadre d'un travail en rapport avec la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ou avec tout autre domaine en relation avec la mission de l'Autorité, notamment la santé et le bien-être des animaux, la protection de l'environnement <sup>(1)</sup>, la santé des végétaux et la nutrition. Les candidats, sur la base de leur expérience, devront démontrer leur aptitude à travailler dans un environnement multilingue, multiculturel et pluridisciplinaire. Ils seront sélectionnés sur la base de leurs mérites respectifs compte tenu des critères susmentionnés et, en conformité avec ces critères, de la répartition géographique la plus large possible au sein de l'Union.

### **Indépendance et déclarations d'engagement et d'intérêt**

Les membres du conseil d'administration seront désignés à titre individuel. Ils seront tenus de fournir une déclaration par laquelle ils s'engagent à agir dans l'intérêt public et dans un esprit d'indépendance, ainsi qu'une déclaration relative aux intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à leur indépendance.

Le principe d'indépendance de l'Autorité est essentiel. Il implique que les membres du conseil d'administration observent les normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique. Ils sont supposés faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt personnel. Ils doivent être conscients de l'importance de leurs devoirs et de leurs responsabilités, tenir compte de la nature publique de leurs fonctions et se conduire de manière à maintenir et à renforcer la confiance du public dans l'Autorité.

Pour cela, les candidats rempliront un formulaire de déclaration d'intérêt et confirmeront leur volonté de prendre l'engagement d'agir indépendamment de toute instruction externe, d'établir chaque année une déclaration d'intérêt écrite et de déclarer, avant chaque réunion du conseil d'administration, sur la base de l'ordre du jour de celle-ci, tout intérêt qui pourrait être considéré comme préjudiciable à leur indépendance.

### **Participation aux réunions du conseil**

Les membres devront s'engager à participer assidûment aux réunions du conseil d'administration. Les candidats sont invités à faire état de leur capacité à prendre une part active au conseil d'administration dans le formulaire de candidature. Selon les estimations, le conseil d'administration devrait se réunir quatre à six fois par an. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés. Cependant, leurs frais ordinaires de déplacement et de séjour seront remboursés. En outre, des indemnités pourront leur être versées pour chaque jour de participation aux réunions, conformément à l'article 12 du règlement intérieur du conseil d'administration de l'EFSA, qui dispose que: «Les membres du conseil d'administration, à l'exception du représentant de la Commission et des personnes employées par une institution ou organisme public national, percevront une indemnité journalière de 385 euros pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle ils assistent.»

### **Membres du conseil d'administration provenant d'organisations représentant les consommateurs ou d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire**

Les candidats sont invités à préciser, justificatif à l'appui, s'ils souhaitent être considérés comme l'un des quatre membres du conseil d'administration ayant une expérience — à justifier — au sein d'organisations représentant des consommateurs ou d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire.

### **Désignation et durée du mandat**

À l'exception du représentant de la Commission, qui est désigné par la Commission elle-même, les membres du conseil d'administration sont choisis par le Conseil, en consultation avec le Parlement européen, sur une liste établie par la Commission sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt. Le mandat du poste objet de la présente publication court jusqu'au 30 juin 2014, terme du mandat du membre qui a démissionné. Il est renouvelable une fois pour une nouvelle période de quatre ans. Il est porté à l'attention des candidats que la liste de la Commission sera rendue publique. Les personnes figurant sur la liste de la Commission qui ne sont pas retenues peuvent être invitées à figurer sur une liste de réserve à laquelle il sera fait appel en cas de besoin pour remplacer des membres qui ne seraient pas en mesure d'achever leur mandat.

### **Nationalité**

Dans le présent appel, la Commission cherche à dresser une liste de présélection qui, en cohérence avec des désignations garantissant les niveaux les plus élevés de compétence et un vaste éventail d'expertise, permettra d'opérer des désignations qui répondent aussi à l'objectif de «la répartition géographique la plus large possible à l'intérieur de l'Union» facilitée par «une rotation des divers pays d'origine des membres». Il convient d'indiquer que les membres dont le mandat expire le 30 juin 2014 ou le 30 juin 2016 sont

<sup>(1)</sup> Écologie, protection de la biodiversité.

de nationalité belge, britannique, chypriote, danoise, finlandaise, française, italienne, polonaise, portugaise, roumaine, suédoise, slovaque et tchèque. À ce jour, le conseil d'administration n'a pas encore compté de membre de nationalité bulgare, estonienne, lettone, lituanienne, luxembourgeoise ou maltaise.

Le présent appel est ouvert aux ressortissants de tous les États membres de l'UE. Les candidats doivent être des ressortissants d'un État membre de l'UE.

### Égalité des chances

Il sera soigneusement veillé à ce que toute forme de discrimination soit évitée, et les femmes sont instamment invitées à présenter leur candidature.

### Procédure de candidature et date de clôture

Les candidatures doivent respecter les conditions ci-dessous, sous peine de ne pas être prises en considération:

- 1) Les personnes intéressées *doivent* impérativement utiliser le formulaire de candidature et celui de déclaration d'intérêts joints en annexe qui peuvent être téléchargés du site web de la direction générale de la santé et des consommateurs à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa\\_management\\_board\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa_management_board_en.htm)

Une fois complétés, ces formulaires doivent être imprimés (en cas d'utilisation de la version en ligne), signés et datés par le candidat.

- 2) La candidature doit être assortie des documents suivants:
  - a) le formulaire de candidature rempli (et signé);
  - b) le formulaire de déclaration d'intérêts complété (et signé);
  - c) un CV de 1,5 page *au minimum* et de 3 pages *au maximum*.
- 3) Le formulaire de candidature, le formulaire de déclaration d'intérêts, le CV et les pièces justificatives doivent être rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne. Bien que cela ne soit pas obligatoire, il serait toutefois souhaitable d'y joindre un résumé de l'expérience du candidat, et d'autres informations pertinentes pourraient être fournies, en anglais, de manière à faciliter la procédure de sélection. Toutes les candidatures seront traitées de manière confidentielle. Les justificatifs devront être fournis ultérieurement, sur demande.
- 4) La **date limite** de dépôt des candidatures est le **21 septembre 2012**.
- 5) La candidature doit être:
  - a) envoyée par la poste ou par un service de messagerie, au plus tard le **21 septembre 2012**, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la santé et des consommateurs  
Unité 03  
À l'attention de M. R. VANHOORDE (Candidature au conseil d'administration de l'EFSA)  
Bureau F-101 (Tour) 04/168  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

- b) ou remise en mains propres à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la santé et des consommateurs  
Unité 03  
À l'attention de M. R. VANHOORDE (Candidature au conseil d'administration de l'EFSA)  
Avenue du Bourget 1-3  
1140 Bruxelles (Evere)  
BELGIQUE

avant 16 heures le **21 septembre 2012**. Dans le cas b), un récépissé doit être demandé en tant que preuve du dépôt de la candidature. Il doit être signé et daté par le fonctionnaire du service central du courrier de la Commission qui en assure la réception. Le service est ouvert de 8 heures à 17 heures, du lundi au jeudi, et de 8 heures à 16 heures le vendredi. Il est fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés de la Commission.

Les candidatures envoyées par courrier électronique ou par télécopieur, ou encore celles envoyées directement à l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ne seront pas acceptées.

- 6) En présentant leur candidature, les candidats acceptent les procédures et conditions énoncées dans le présent appel et dans les documents auxquels il est fait référence. Lorsqu'ils établissent leur candidature, les candidats ne peuvent en aucun cas renvoyer à des documents de quelque nature que ce soit fournis lors de candidatures antérieures (exemple: les photocopies de candidatures antérieures ne seront pas acceptées). Toute fausse déclaration lors de la communication des informations exigées peut entraîner l'exclusion du candidat.
- 7) Tous les candidats au présent appel à manifestation d'intérêt seront informés du résultat du processus de sélection.

#### **Protection des données à caractère personnel**

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1). Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité des données concernées. Pour de plus amples renseignements sur la portée du traitement de leurs données à caractère personnel, le but poursuivi et les moyens utilisés, les candidats peuvent consulter la déclaration de confidentialité publiée sur la page d'accueil du site dédié à l'appel à manifestation d'intérêt, à l'adresse: [http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa\\_management\\_board\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa_management_board_en.htm)

**AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS**

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Tous les champs doivent être dûment complétés (en ligne au moyen du formulaire à télécharger à l'adresse [http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa\\_management\\_board\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa_management_board_en.htm) ou sur papier, en lettres capitales et à l'ENCRE NOIRE, également lorsque des pièces supplémentaires sont annexées). Le formulaire doit être signé et daté.

1. Nom de famille (1): ..... Prénoms: .....  
Titre: .....

2. Adresse de correspondance (2): ..... N°: .....  
Code postal: ..... Localité: ..... Pays: .....  
Numéro de téléphone: ..... Adresse électronique: .....

3. Date de naissance: Jour: ..... Mois: ..... Année: .....

4. Sexe:  Masculin  Féminin

5. Nationalité (3):

AT	BE	BG	CY	CZ	DE	DK	EE	ES	FI	FR	GB	GR	HU	IE

IT	LT	LU	LV	MT	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK

6. Connaissances linguistiques (4):

Inscrivez les chiffres suivants (1, 2 ou 3) dans la ou les cases correspondantes:

1 pour la langue maternelle ou principale;

2 pour la ou les deuxièmes langues;

3 pour les autres langues connues.

BG	CS	DA	DE	EL	EN	ES	ET	FI	FR	GA	HU	IT	LT	LV

MT	NL	RO	PL	PT	SL	SK	SV	Autre(s) (à préciser)

(1) IMPORTANT: La présente manifestation d'intérêt sera enregistrée sous ce nom. Ce dernier est donc à mentionner dans toute correspondance ultérieure. Si les diplômes et certificats que vous joignez à la présente manifestation d'intérêt sont établis à un autre nom (par exemple le nom de jeune fille), veuillez l'indiquer ci-après:

.....

(2) Il y a lieu d'informer les services de la Commission de tout changement d'adresse.

(3) Abréviations basées sur les codes de pays ISO 3166.

(4) Abréviations basées sur les codes de langue ISO 639.

7. Organisme qui vous emploie actuellement (indiquez si vous êtes travailleur indépendant ou sans emploi):

Nom:	
Adresse:	

8. Qualifications requises pour le poste

8a. Niveau de qualification

	Oui/Non
1) Au moins 15 ans d'expérience, dont 5 ans à un niveau de direction, pour guider l'EFSA dans sa mission	
2) Au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ou dans d'autres domaines en rapport avec la mission de l'EFSA (notamment la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux, la protection de l'environnement, la nutrition)	

8b. Décrivez brièvement votre expérience en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ou dans d'autres domaines en rapport avec les travaux de l'Autorité

--

8c. Veuillez décrire en quelques mots clés les principaux domaines de compétence dont vous pourriez, selon vous, faire profiter le conseil d'administration. (voir le point *Qualifications requises pour le poste*)

1)
----

2)
----

3)
----

Autre(s):
-----------

9. Votre candidature doit-elle aussi être considérée comme une manifestation d'intérêt pour un des quatre postes de membres du conseil d'administration provenant d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire?

OUI  NON

Si oui:

a) Consommateurs: indiquez le ou les noms et adresses de l'organisation ou des organisations:

ou

b) Autre(s) groupe(s) d'intérêt dans la chaîne alimentaire: indiquez le ou les noms et adresses de l'organisation ou des organisations:

10. Pouvez-vous confirmer que vous êtes disposé à prendre une part active au conseil d'administration?

OUI  NON

#### Protection des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1). Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité des données concernées. Pour de plus amples renseignements sur la portée du traitement de leurs données à caractère personnel, le but poursuivi et les moyens utilisés, les candidats peuvent consulter la déclaration de confidentialité publiée sur la page d'accueil du site dédié à l'appel à manifestation d'intérêt, à l'adresse: [http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa\\_management\\_board\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa_management_board_en.htm)

11. Déclaration:

1. Je déclare sur l'honneur que les informations figurant ci-dessus sont véridiques et complètes. Je n'ignore pas que toute fausse déclaration lors de la communication des informations exigées peut entraîner l'exclusion de ma candidature;
2. Je déclare également sur l'honneur être ressortissant(e) d'un des États membres de l'Union européenne et y jouir de tous mes droits civiques;
3. Je m'engage à fournir, dès qu'elles me seront demandées, les pièces justificatives concernant ma manifestation d'intérêt et j'accepte que, si je ne satisfais pas à cette obligation, mon acte de candidature pourra être considéré comme nul;
4. Je confirme ma volonté de prendre l'engagement d'agir indépendamment de toute instruction externe, d'établir chaque année une déclaration d'intérêt écrite et de déclarer, avant chaque réunion du conseil d'administration, sur la base de l'ordre du jour de celle-ci, tout intérêt qui pourrait être considéré comme préjudiciable à mon indépendance.

Fait à (lieu) ....., le (date) .....

Signature:

#### Les candidats doivent également joindre:

- Le formulaire de déclaration d'intérêt (signé)
- Un CV d'une longueur *minimale* de 1,5 page et de 3 pages *au maximum*

**AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS**

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Tous les champs doivent être dûment complétés (en ligne au moyen du formulaire à télécharger à l'adresse [http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa\\_management\\_board\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa_management_board_en.htm) ou sur papier, en lettres capitales et à l'ENCRE NOIRE, également lorsque des pièces supplémentaires sont annexées). Le formulaire doit être signé et daté.

*Veillez noter que, la qualité de l'expertise scientifique étant par nature fondée sur une expérience préalable, l'existence d'un intérêt n'entraîne pas obligatoirement un conflit d'intérêts.*

Titre (M<sup>me</sup>, M., D<sup>r</sup>, Pr): \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Profession: \_\_\_\_\_

déclare par la présente partager les intérêts suivants:

*(Veillez indiquer l'intérêt que vous ou vos proches avez actuellement ou avez eu au cours des cinq dernières années)*

I. Intérêt économique <sup>(4)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

II. Membre d'un organe de gestion ou structure équivalente <sup>(5)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

III. Membre d'un comité consultatif scientifique <sup>(6)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

IV. Emploi <sup>(7)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

V. Consultance/conseil ad hoc ou occasionnel <sup>(8)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veuillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

VI. Financement de travaux de recherche <sup>(9)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veuillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

Veillez indiquer également si le (co)financement des travaux de recherche reçu du secteur privé au cours de l'année précédant la présentation de la déclaration d'intérêt dépasse 25 % du budget de recherche annuel que vous gérez pour le domaine concerné ou dont vous bénéficiez d'une manière ou d'une autre, y compris le financement des travaux de recherche dont bénéficie votre organisation:

(Oui ou Non): \_\_\_\_\_

VII. Propriété intellectuelle <sup>(10)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veuillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

VIII. Autres participations ou affiliations <sup>(11)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veuillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

IX. Autre(s) <sup>(12)</sup>	Actuellement <sup>(1)</sup> Veuillez répondre par oui ou non	Précédemment <sup>(1)</sup> Depuis/Jusqu'à (mois/année)	Nom de l'organisation <sup>(2)</sup>	Objet <sup>(3)</sup>

Si vous devez utiliser plusieurs feuilles supplémentaires pour déclarer vos intérêts, veuillez signer chacune de ces feuilles et les joindre au présent formulaire.

1. Veuillez indiquer les activités en cours. Précisez la date de début (mois/année). Pour les activités terminées réalisées au cours des cinq dernières années, veuillez indiquer les dates de début et de fin (mois/année).
2. Veuillez indiquer le nom, l'adresse et l'activité de l'organisation.
3. Veuillez indiquer l'activité de l'organisation et son rapport avec la mission de l'EFSA.
4. Veuillez indiquer tout intérêt économique ou toute participation dans une entité ayant un intérêt pour l'objet mentionné, ou dans une filiale d'une telle entité ou d'une société dans laquelle une telle entité détient une participation, y compris sous la forme d'actions, cotées en bourse ou non, ou d'obligations. Les instruments financiers sur lesquels l'intéressé n'a aucune influence ne seront pas pris en compte aux fins de la présente décision.
5. Veuillez indiquer toute participation au processus décisionnel interne (par exemple, membre d'un conseil d'administration ou d'un organe de direction) d'une entité publique ou privée ayant un intérêt pour l'objet mentionné.
6. Veuillez indiquer toute participation aux travaux d'un comité consultatif scientifique, qu'il soit permanent ou ad hoc, géré par un organisme ayant un intérêt pour l'objet mentionné et pouvant influencer ses résultats. Cela inclut la participation passée à des activités scientifiques menées avec l'EFSA, par exemple en tant que membre de groupes scientifiques, de groupes de travail et de réseaux. Tout conseil relatif au développement de produits doit être déclaré exclusivement dans la rubrique «Consultance ad hoc ou occasionnelle».

7. Veuillez indiquer toute forme d'occupation ou d'activité habituelle, à temps partiel ou à temps complet, rémunérée ou non, y compris toute activité indépendante (par exemple, la consultance), réalisée pour toute entité ayant un intérêt pour l'objet mentionné. Cela inclut l'emploi par l'EFSA.
8. Veuillez indiquer toute activité ad hoc ou occasionnelle lors de laquelle l'intéressé fournit des conseils ou des services à des entreprises, à des associations sectorielles ou à d'autres organismes ayant un intérêt pour l'objet mentionné. Cela inclut également les services fournis à titre gracieux (c'est-à-dire gratuitement ou sans versement d'honoraires ou d'émoluments) et tout conseil relatif à des produits ainsi qu'à la mise au point ou à la méthode d'évaluation de ceux-ci.
9. Veuillez indiquer tout financement de travaux de recherche ou de développement relatifs à l'objet mentionné, reçu de toute entité publique ou privée par l'intéressé à titre personnel ou relevant de la sphère d'influence professionnelle de cette personne. La proportion globale de chaque financement dans le financement annuel relevant de la sphère d'influence professionnelle de ladite personne doit être indiquée. Doivent être mentionnés à ce titre les subventions, les loyers, le remboursement de dépenses, les parrainages et les bourses, y compris lorsqu'ils sont pris en charge par l'EFSA. Un regroupement par bailleur de fonds et financeur ou par objet est accepté.
10. Veuillez indiquer tout droit relatif à l'objet mentionné versé aux créateurs et propriétaires d'œuvres résultant de la créativité intellectuelle de l'homme, qui a généré un gain financier. La paternité de publications ordinaires ne doit pas être déclarée.
11. Veuillez indiquer toute participation ou affiliation, n'entrant pas dans les catégories ci-dessus et pertinente aux fins de la présente décision, à toute entité ayant un intérêt pour l'objet mentionné, y compris les organisations professionnelles.
12. Veuillez indiquer tout intérêt n'entrant pas dans les catégories ci-dessus et pertinent aux fins de la présente décision.

#### Protection des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1). Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité des données concernées. Pour de plus amples renseignements sur la portée du traitement de leurs données à caractère personnel, le but poursuivi et les moyens utilisés, les candidats peuvent consulter la déclaration de confidentialité publiée sur la page d'accueil du site dédié à l'appel à manifestation d'intérêt, à l'adresse: [http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa\\_management\\_board\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/efsa/efsa_management_board_en.htm)

Déclaration:

1. Je déclare sur l'honneur que les informations figurant ci-dessus sont véridiques et complètes. Je n'ignore pas que toute fausse déclaration lors de la communication des informations exigées peut entraîner l'exclusion de ma candidature.
2. Je confirme ma volonté de prendre l'engagement d'agir indépendamment de toute instruction externe, d'établir chaque année une déclaration d'intérêt écrite et de déclarer, avant chaque réunion du conseil d'administration, sur la base de l'ordre du jour de celle-ci, tout intérêt qui pourrait être considéré comme préjudiciable à mon indépendance.
3. Je m'engage à fournir, dès qu'elles me seront demandées, les pièces justificatives concernant ma manifestation d'intérêt et j'accepte que, si je ne satisfais pas à cette obligation, mon acte de candidature pourra être considéré comme nul.

Fait à (*lieu*) ..... le (*date*) .....

Signature:

\_\_\_\_\_









## Prix d'abonnement 2012 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 310 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	840 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**

